



Un engagement
réciproque



Les bons réflexes
et le droit à l'erreur



La Caf me reverse,
je dois à la Caf



Je change
de situation



Les services
en ligne



Le dico Caf



Les points
d'accueil Caf



Caf

mode d'emploi



EN TANT QU'ALLOCATAIRE VOUS BÉNÉFICIEZ DE PRESTATIONS DE LA CAF

Le versement des prestations repose sur un système déclaratif de confiance mutuelle permettant un versement rapide des prestations.

La Caf est garante du bon versement des fonds publics et vérifie de ce fait l'exactitude de vos déclarations.

LA CAF S'ENGAGE AUPRES DE SES ALLOCATAIRES

- › identifier les prestations auxquelles votre situation vous donne droit ;
- › vous faire accéder à ces prestations ;
- › vous les verser régulièrement tant que vous y avez droit ;
- › respecter la confidentialité des informations que vous lui communiquez.

EN TANT QU'ALLOCATAIRE VOUS VOUS ENGAGEZ AUPRÈS DE LA CAF

- › vous identifier en présentant votre numéro de Sécurité sociale ;
- › faire des déclarations sincères, précises et complètes sur votre situation ;
- › transmettre les pièces justificatives demandées ;
- › respecter les dates d'envoi des déclarations concernant votre situation ;
- › informer la Caf spontanément et très rapidement de tout changement intervenant dans votre vie.

QUE FAUT-IL DÉCLARER ?

Tout changement concernant :

- › votre situation familiale (mariage, séparation, décès, reprise de la vie commune, naissance d'un enfant, départ d'un enfant du foyer...) ;
- › votre situation professionnelle ou celle de vos enfants (chômage, reprise d'activité, apprentissage...) ;
- › votre logement ;
- › tout évènement pouvant entraîner la modification des ressources connues de la Caf (fin de perception des allocations chômage...).

Dès lors qu'un **changement intervient dans votre foyer** (vous, votre conjoint, vos enfants ou toute autre personne à charge), **vous devez le déclarer sans attendre à la Caf**, même si vous l'avez déjà déclaré à un autre organisme (Impôts, Pôle emploi, Cnam...).

Ces changements peuvent avoir **un impact sur le montant des prestations versées, à la hausse comme à la baisse** :

- si vous les déclarez tardivement, des prestations peuvent vous être versées à tort et vous devrez les rembourser à la Caf dans les meilleurs délais.
- ces changements peuvent aussi vous ouvrir de nouveaux droits.

Pour bénéficier de tous vos droits et pour éviter une dette qu'il vous faudra rembourser tôt ou tard, déclarez tout changement de situation sur votre espace personnel mon compte sur le site caf.fr ou sur l'application mobile.



Pour éviter de rembourser mieux vaut tout déclarer **rendez-vous sur le site caf.fr ou sur l'application mobile.**

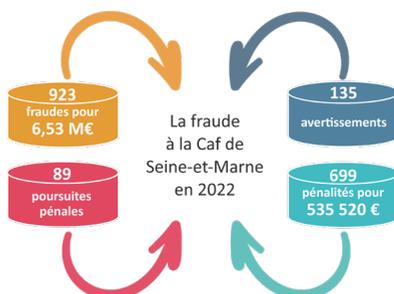
La Caf sanctionne les fraudes

Les allocataires sont régulièrement informés de leurs obligations déclaratives.

Cette démarche permet de prévenir la fraude et d'informer sur les risques encourus en cas de fraude.

Les cas de fraude sont l'omission volontaire de déclaration, la déclaration incomplète, la fausse déclaration, l'usage de faux documents et l'escroquerie.

Les prestations perçues à tort seront réclamées, la fraude qualifiée et des sanctions appliquées : avertissements, pénalités et poursuites judiciaires.



LES BONS RÉFLEXES POUR ÉVITER DE FAIRE DES ERREURS.

PENSEZ À METTRE À JOUR VOTRE DOSSIER CAF

LES ERREURS LES PLUS FRÉQUENTES

Erreurs les plus fréquentes	Conseils pour les éviter
Oublier de vérifier régulièrement que ma situation est à jour	Penser à mettre à jour régulièrement la rubrique « mon profil » dans votre espace Mon Compte .
Se tromper dans les ressources à déclarer	Ne pas confondre sur le bulletin de salaire : le revenu net imposable (à prendre en compte par exemple pour l'Aah) et le revenu net à payer (par exemple pour la Prime d'activité ou le Rsa). Ne pas oublier de déclarer les indemnités Pôle Emploi ou les indemnités journalières maladie, etc. Pour plus d'infos, suivez les tutos sur caf.fr
Attendre que la Caf me contacte pour mettre à jour ma situation	Ne pas attendre pour déclarer des changements de situation

LE DROIT A L'ERREUR

Vous pouvez à tout moment informer la Caf que vous vous êtes trompé(e) dans une déclaration ou que vous avez oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le droit à l'erreur.

Attention, vous devrez quand même rembourser la Caf si vous avez perçu des aides en trop car vous êtes responsable des déclarations que vous faites à la Caf. Le droit à l'erreur permet, en revanche, de ne pas être sanctionné(e) pour fraude à condition que votre erreur soit involontaire.

Afin de permettre aux usagers de ne pas se tromper dans leurs déclarations, l'administration met en ligne le site www.plus.transformation.gouv.fr/oups-jai-fait-une-erreur-en-effectuant-une-demarche-administrative-que-faire qui recense les erreurs les plus fréquentes des usagers en fonction de leur situation.



EXEMPLES DE SITUATION GÉNÉRANT DES RAPPELS DE DROITS OU DES DETTES

LA CAF VOUS REVERSE

Madame signale tardivement sa séparation et son changement de Rib. Elle n'a pas bénéficié de l'allocation de rentrée scolaire pour son enfant de 9 ans.

La Caf réétudie ses droits sur une période rétroactive de 2 ans maximum.

Montant du rappel*
700€

Un allocataire déclare tardivement, par le biais de la déclaration trimestrielle de ressources (Dtr), sa perte d'activité.

Ses droits Rsa sont recalculés dès le mois de la perte d'activité.

Montant du rappel*
1500€

Un étudiant oublie de signaler la fin de sa colocation et son emménagement dans un logement seul. Ses droits sont recalculés en fonction de son déménagement.

Montant du rappel*
1 000€

VOUS REMBOURSEZ LA CAF

Monsieur a repris une activité, mais le couple ne l'a pas déclarée à la Caf. Les prestations qui lui ont été versées pendant un an n'ont pas été calculées sur la réalité des revenus du foyer.

Montant de la dette*
4 800€

Monsieur est stagiaire de la formation professionnelle, mais ne l'a pas indiqué dans sa déclaration trimestrielle Rsa.

Montant de la dette*
275€

Un allocataire a déclaré s'être pacsé un an après. Il a continué à bénéficier de prestations Caf comme étant célibataire.

Montant de la dette*
1 023€

L'enfant vit depuis un an chez son papa. La maman qui bénéficie de prestations Caf n'a pas signalé le départ de son enfant du foyer ce qui entre en compte dans le calcul de ses prestations.

Montant de la dette *
1 200€

Un couple vit à nouveau ensemble depuis 20 mois après une période de séparation effective mais ne le déclare pas à la Caf.

Montant de la dette*
3 500€

Une famille composée de quatre personnes déclare son départ à l'étranger en juillet 2022. En réalité elle a quitté le territoire français en octobre 2021.

Montant de la dette*
2 417€

Vous avez un doute sur votre situation ? Contactez votre Caf sans attendre.

***Attention ! Les montants cités sont potentiels et estimatifs. Les droits réels seront calculés en fonction de la situation allocataire, des conditions de ressources et des justificatifs demandés.**

La Caf me reverse,
je dois à la Caf



COMMENT INFORMER LA CAF DE TOUT CHANGEMENT DE SITUATION ?

DECLAREZ-LE SUR [CAF.FR](http://caf.fr)

1

Rendez-vous sur caf.fr ou sur l'appli Caf-Mon Compte



L'application Caf - Mon Compte est gratuite et vous permet d'accéder de manière simple, pratique et sécurisée aux informations relatives à votre dossier d'allocataire.

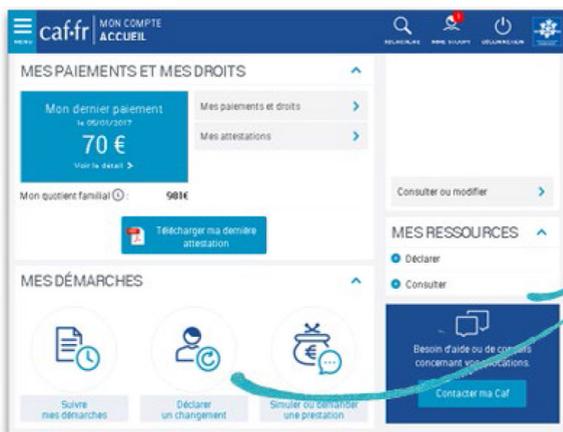


2

Connectez-vous avec votre numéro de Sécurité sociale et votre mot de passe personnalisé.

3

Cliquez sur « [Déclarer un changement](#) ».



Déclarer un changement



Retrouvez sur le caf.fr nos [tutoriels](#) pour vous aider dans l'utilisation des services en ligne, ainsi que des [publications](#). Ils vous accompagneront pas à pas dans vos démarches.

Vous changez de situation ?



SUR LE SITE CAF.FR - ESPACE PERSONNEL MON COMPTE VOUS DEVEZ SIGNALER TOUT CHANGEMENT DE SITUATION

1 ADRESSE

ADRESSE

2 RUE
77000 MELUN
FRANCE
Depuis le 1 août 2016

- › Vous déménagez ?
Pour signaler votre changement d'adresse.

2 COURRIEL ET N°TÉL

ADRESSE COURRIEL ET TÉLÉPHONE(S)

Courriel : gmail.com
Téléphones : à communiquer

- › Vous changez de numéro de téléphone ou d'adresse mail ?

3 DÉCLARER UNE GROSSESSE

DÉCLARER UNE GROSSESSE

- › Vous attendez un enfant

4 ENFANTS ET AUTRES PERSONNES

ENFANT(S) ET AUTRE(S) PERSONNES

- › Votre enfant vient de naître, un de vos enfants ou une personne à charge, est arrivé(e), parti(e) de votre domicile ou vient de décéder, votre enfant entre en apprentissage.

5 SITUATION FAMILIALE

SITUATION FAMILIALE

MME XXX
née le 1 mars 1995
en vie maritale (concubinage) depuis le 1 janvier 2010

Avec MR XX
né le

- › Vous vous mariez, divorcez ou vous vous séparez de votre conjoint.
- › Votre conjoint vient de décéder.

6 SITUATION PROFESSIONNELLE

SITUATION PROFESSIONNELLE OU AUTRE SITUATION

MME
Étudiante
Depuis le 1 janvier 2010

MR
Étudiant boursier
Depuis le 1 octobre 2010

- › Vous, votre conjoint(e) ou une autre(s) personne(s) à charge du foyer, vient de :
 - perdre un emploi ;
 - reprendre une activité professionnelle (même à temps partiel).



Les situations suivantes ne peuvent pas être déclarées en ligne :

- › l'accueil en vue d'adoption,
- › l'adoption,
- › la résidence alternée des enfants,
- › la maladie grave ou le handicap.

Pour ces cas, contacter la Caf par courrier postal.

Vous changez
de situation ?



VOS DÉMARCHES EN LIGNE,
24H/24 ET 7J/7

AYEZ LE RÉFLEXE CAF.FR !



Les services
en ligne



FAIRE UNE DÉMARCHE EN LIGNE

La Caf propose différentes solutions pour vous accompagner :



- Des tutoriels et des publications ;
- Une application mobile pour réaliser simplement vos principales démarches ;
- Un conseiller virtuel pour poser vos questions en direct lorsque vous êtes connecté(e) à votre espace personnel Mon Compte.

	Non allocataire	Allocataire	Allocataire	Fiches pratiques
SIMULATION DE DROITS				
Aides au logement (à renouveler en cas de déménagement)	✓	✓		Estimer mes droits
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)	✓	✓		Estimer mes droits
Revenu de solidarité active (Rsa)	✓	✓		Faire une simulation de Rsa
Prime d'activité	✓	✓		Faire une simulation de prime d'activité
Autres prestations	✓	✓		Estimer mes droits
CRÉATION DE COMPTE				
Créer son espace personnel	✓			Créer mon compte
DEMANDE DE PRESTATION				
Aide au logement allocataire (à renouveler en cas de déménagement)		✓		Faire une demande d'aide au logement
Aide au logement non allocataire	✓			Faire une demande d'aide au logement non allocataire
Allocation de soutien familial (Asf)		✓		Faire une demande de prestation
Allocation journalière du proche aidant (Ajpa)		✓		Faire une demande de prestation
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : Prime à la naissance + allocation de base	✓	✓		Faire une demande de prestation
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : Complément mode de garde (direct, structure et cumul des 2 modes de garde)		✓		Le complément de libre choix du mode garde
Prime d'activité	✓	✓		Faire une demande de prime d'activité
Revenu de solidarité active (Rsa)	✓	✓		Faire une demande de Rsa
Autres prestations	✓	✓		Faire une demande de prestation
DEMANDE DE DOCUMENT				
Attestation de paiement et de quotient familial		✓	✓	Télécharger une attestation sur Mon compte Télécharger une attestation sur l'appli Caf-Mon compte
Relevé de compte Caf		✓	✓	Utiliser Mon compte
DÉCLARATION				
Changement de situation familiale (enfants et autres personnes)		✓	✓	Modifier sa situation Déclarer un changement familial
Déclarer ma grossesse		✓	✓	Déclarer ma grossesse
Déclarer une naissance		✓	✓	Déclarer une naissance
Changement de situation professionnelle		✓	✓	Déclarer un changement professionnel
Changement de coordonnées (adresse, téléphone, email, banque)		✓	✓	Modifier mes coordonnées bancaires Déclarer un changement d'adresse
Ressources annuelles		✓		
Patrimoine		✓		
Avantage vieillesse		✓	✓	
Ressources trim. Allocation adultes handicapés (Aah)		✓	✓	Déclarer mes ressources trimestrielles Aah
Ressources trim. Allocation adultes handicapés (Aah) en FALC		✓	✓	Faire une déclaration trimestrielle Aah (FALC)
Ressources trim. Revenu de solidarité active (Rsa)		✓	✓	Déclarer mes ressources trimestrielles Rsa
Ressources trim. Revenu de solidarité active (Rsa) en FALC		✓	✓	Faire une déclaration trimestrielle Rsa (FALC)
Ressources trim. Prime d'activité		✓	✓	Déclarer mes ressources trimestrielles Prime d'activité
Ressources trim. Prime d'activité en FALC		✓	✓	Faire une déclaration trimestrielle Prime d'activité (FALC)
Étudiant : conservation du logement		✓	✓	
Étudiant : conservation du statut de boursier		✓	✓	
Confirmation scolarité ou apprentissage pour l'allocation de rentrée scolaire (Ars) 16-18 ans		✓	✓	
CONSULTATION ET AUTORISATION DE GESTION				
Situation, droits, paiements, courriers, mails, notifications, dernières démarches		✓	✓	Utiliser Mon compte Découvrir l'application Caf - Mon compte
Autorisation de gestion du conjoint		✓	✓	Donner une autorisation de gestion
ÉCHANGES AVEC LA CAF				
Attribution d'un identifiant provisoire, demande de mot de passe	✓	✓	✓	
Prendre rendez-vous	✓	✓	✓	Prendre rendez-vous en ligne*
Envoi d'un mail	✓	✓		Contacter ma Caf par mail
Envoi d'un document justificatif dématérialisé		✓	✓	Transmettre un document justificatif
Dettes		✓	✓	Consulter ou rembourser mes dettes

* Les motifs de rendez-vous peuvent varier d'une Caf à l'autre

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUE AVEC LA CAF

En quelques clics c'est possible sur caf.fr :

- cliquez sur l'onglet «[Ma Caf](#)» depuis la page d'accueil ;
- vérifiez que vous êtes géolocalisé(e) à la Caf 77 avant de prendre rendez-vous ;
- dans la rubrique «[nous contacter ?](#)» puis cliquez sur « Prendre un rendez-vous » ;
- choisissez le motif de votre demande de rendez-vous ;



PRENDRE UN RENDEZ-VOUS
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE

Choisissez votre motif de demande de rendez-vous 1/4

03-Je veux savoir où en est mon dossier

Rendez-vous téléphonique

13-Je suis sourd ou malentendant

Rendez-vous sur un site Caf

Si la situation le nécessite, un rendez-vous pourra être proposé sur l'un des points d'accueil Caf : [points d'accueil de votre caf](#)

- Suivez les étapes pour planifier votre rendez-vous :
 - saisissez les champs ;
 - validez votre demande pour confirmer votre rendez-vous.

N'oubliez pas de valider votre demande

* Champ obligatoire

Numero de sécurité sociale
(Remet à zéro ce qui suit)

2 2 2 2 2 2 2 2

Civilité

Monsieur

Nom

Lilles

Prénom

Lili

Courriel
(obligatoire)

lilil.lilles@mail.fr

Téléphone mobile*

Important : ce numéro vous permettra de recevoir la confirmation de rendez-vous et d'être alerté éventuellement pour votre rendez-vous de rendez-vous.

+33 06 11 11 11 11 11

Téléphone fixe
(Remet à zéro ce qui suit)

+33 01 11 11 11 11 11 11

Si vous n'avez ni téléphone fixe, ni téléphone mobile merci de contacter votre Caf
Ou par SMS (uniquement possible pour les numéros 6)

Recevoir ma confirmation*

Courriel SMS

Message

Retour

Meuf
Je vous propose les derniers rendez-vous sur Mon Compte

Le 29 décembre 2022 à 09:18
Réception - Téléphone



LE DICO CAF

NOTRE QUOTIDIEN N'EST PAS TOUJOURS FAIT DU MÊME LANGAGE : VOICI QUELQUES MOTS ET NOTIONS CLÉS A CONNAÎTRE

A TERME ÉCHU

La plupart des prestations sont versées chaque mois à terme échu, c'est-à-dire que les allocations dues au titre d'un mois sont versées le mois suivant.



Par exemple, le paiement du droit de septembre

Les prestations de septembre sont versées en octobre, **donc à terme échu**.

24 h/4, 7 j/7, vous pouvez accéder au détail de vos 10 derniers paiements dans votre espace personnel Mon Compte et consulter le calendrier des paiements des prestations.

QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial détermine votre droit et vos conditions d'accès à certaines prestations. Il est calculé en fonction de la composition de votre foyer et de vos ressources.

Connaître votre quotient familial

Connectez-vous à votre espace personnel Mon Compte sur le site caf.fr ou sur l'application "Caf - Mon Compte". Votre quotient familial est visible sur la page d'accueil, à la rubrique "Mes paiements et mes droits".

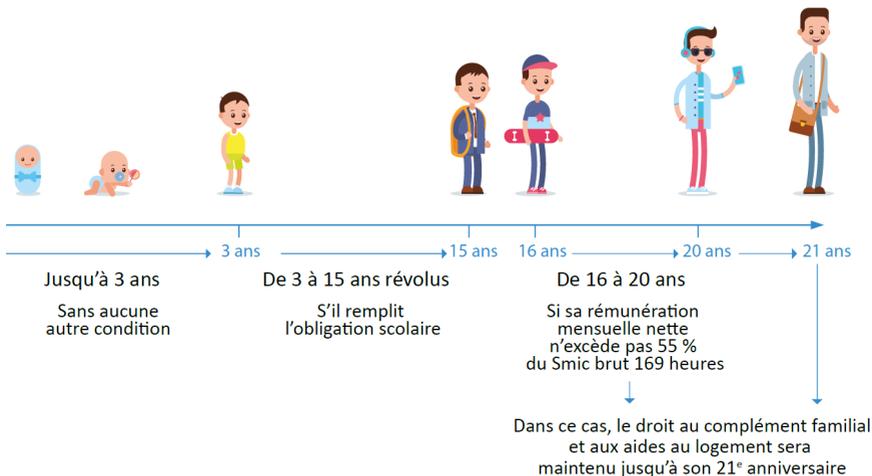


Le calcul du quotient familial

Quotient familial = les revenus annuels imposables de l'année n-2 avant tout abattement fiscal (par exemple, pour 2023 «n-2» correspond aux revenus perçus en 2021) divisés par 12 mois + les prestations familiales du mois concerné par la demande/le tout divisé par le nombre de parts. Pour en savoir plus et connaître le nombre de parts, rendez-vous sur le site caf.fr.

Votre enfant est considéré à votre charge :

Si vous assurez financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement) de façon effective et permanente et que vous assumez à son égard la responsabilité affective et éducative.



Des conditions supplémentaires s'appliquent aux enfants nés à l'étrangers

Votre enfant devient :



APPRENTI OU SALARIÉ

Si votre enfant devient apprenti, salarié ou entre en contrat de professionnalisation, il reste à charge à partir du moment où sa rémunération ne dépasse pas 55 % du Smic brut pour 169 heures.

Si sa situation change, vous devez en informer la Caf dès que vous en avez connaissance via votre espace personnel Mon Compte sur caf.fr.



ALLOCATAIRE

Votre enfant ne sera plus considéré « à charge » s'il devient lui-même allocataire, conjoint(e) ou concubin(e) d'un(e) allocataire. Il existe des exceptions pour l'allocation adulte handicapé (Aah) et la Prime d'activité, sous certaines conditions il peut continuer à être considéré « à charge » pour le calcul de ces prestations.

Si l'enfant à votre charge devient allocataire, quitte votre foyer ou perçoit des revenus, **vous devez le signaler à la Caf sans tarder**.

CONDITION DE RÉSIDENCE

Le versement des prestations familiales françaises est soumis à une condition de résidence des parents et des enfants, en France.

Un séjour hors de France de plus de trois mois, de date à date ou au cours d'une même année civile, mettra fin au versement des prestations familiales.

Si vous partez à l'étranger pour une période **supérieure à 3 mois** (stages, voyages...) **vous devez le signaler à la Caf.**



COLOCATION

La colocation, c'est le partage d'un appartement entre plusieurs personnes (deux ou plus) déclarant ne pas être pacsées ou ne pas vivre en concubinage.

La colocation implique :

- qu'il n'y ait pas d'intérêts financiers communs entre les occupants du logement ;
- que chacun des occupants soit co-titulaire du bail (la colocation peut prendre la forme d'un bail unique signé par tous les colocataires, ou d'autant de contrats de location qu'il y a de colocataires) ;
- que chacun fasse une demande d'aide au logement avec ses revenus personnels et la part du loyer payée.

Si votre colocataire devient votre petit(e) ami(e) vous entrez dans une situation de concubinage que vous devez aussitôt le **déclarer à la Caf.**



VIE EN CONCUBINAGE OU VIE MARITALE

La vie en couple (union libre, concubinage, vie commune ou vie maritale) est le fait pour deux personnes, de même sexe ou de sexes différents, de vivre ensemble comme si elles étaient mariées ou liées par un PACS.

Cela implique de :

- partager un logement, même si le bail est à un seul nom, ou si vous avez deux logements différents (pour des raisons personnelles ou professionnelles) ;
- participer aux charges communes du ménage (paiement du loyer, électricité, courses, etc)
- être considéré en couple par votre entourage, les administrations, la mairie, etc...

La séparation géographique est le fait pour un couple de vivre dans deux logements distincts, qu'il se trouve en France ou à l'étranger, en ayant une communauté d'intérêts (liens matériels et financiers).

Les ressources des deux membres du couple sont prises en compte pour calculer vos droits.

VOUS AVEZ DROIT :



Si vous êtes **contraints pour des raisons professionnelles d'assumer la charge de deux logements séparés** sur le territoire français, vous pouvez prétendre à l'application d'un abattement spécifique sur les ressources du foyer.

VOUS N'AVEZ PAS DROIT :



Vous ne pouvez pas bénéficier des **prestations soumises à critère d'isolement**, telles que l'allocation de soutien familial ou le revenu de Solidarité active majoré.

Vous déménagez ? Votre allocation n'est pas reconductible automatiquement.

Vous devez effectuer une demande pour votre nouveau logement sur le caf.fr **Déménagement : quelles démarches pour maintenir ses droits ?**



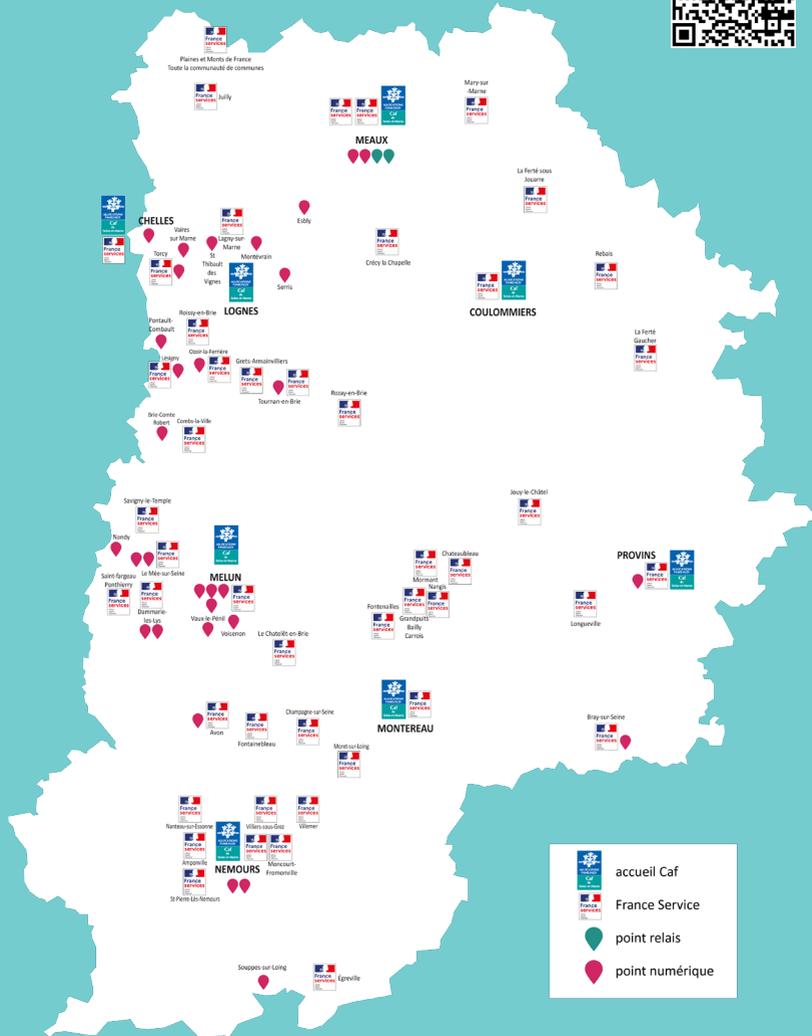
NOUS CONTACTER



 www.caf.fr 

 téléphone **3230** Service gratuit + prix appel

 nos points d'accueil



Caf de Seine-et-Marne
21-23 avenue du Général Leclerc
77024 Melun

Réalisation Caf 77 - @AdobeStock - décembre 2023
Mentions légales Caf de Seine-et-Marne :
Siège social : 30 rue Rosa Bonheur 77000 Melun
Siret : 78497134300016
Responsable de la publication : Pedro Rodrigues, Directeur

Les points
d'accueil Caf

